

Adresse de la société populaire de Seyssel (Ain) qui félicite la Convention et fait l'éloge du représentant Gouly, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Seyssel (Ain) qui félicite la Convention et fait l'éloge du représentant Gouly, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 231-232;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30539_t1_0231_0000_12

Fichier pdf généré le 22/01/2023

BAYARD, GOURE, DUBREUIL (*secrét. greffier*).

Vu et approuvé par nous membres du Comité de surveillance révolutionnaire de la dite commune. Certifions en outre que tout ce qui est contenu dans cette pétition est sincère et véritable. En foi de quoi nous avons signé, et auquel nous avons apposé notre sceau.

GOSSINIER (*secrét. greffier du Comité*), ROBIDA, RICHART, VENIÉE, MACQUOURE (*présid.*), GUILMAIN, GLOUSSET, GUILBERT, J. CAPON, GOURE.

32

Les administrateurs composant le district de Thionville félicitent la Convention nationale sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).
Renvoyé au comité d'instruction publique (2).

[Thionville, s. d. A la Conv.] (3).

« Remercier la Convention nationale pour tous les bienfaits que ses travaux immenses procurent à la République, c'est s'acquitter faiblement d'une dette sacrée que lui doivent tous les hommes libres et amis de l'égalité qui, débouillés du manteau de l'hypocrisie et du fanatisme, franchissent les ténèbres de l'erreur et du mensonge à la clarté du flambeau de la Raison. Mais dans le grand nombre de ces bienfaits, il en est de particuliers à certaines portions du grand tout républicain qui méritent aussi des remerciements particuliers des habitants de ces contrées. De ce nombre est sans doute le décret qui vient d'ordonner l'établissement d'un instituteur de langue française dans chaque commune de campagne des départements du Haut et Bas-Rhin, de la Corse et dans les parties de ceux de la Moselle, du Nord, du Mont-Terrible, des Alpes-Maritimes et des Basses-Pyrénées, dont les habitans parlent un idiome étranger. L'administration du district de Thionville, placée dans une de ces parties du département de la Moselle, à l'extrême frontière contre les Pays de Trêves et Luxembourg, croit ne pouvoir s'acquitter plus dignement de cette dette sacrée qu'en mettant par ses observations la Convention à portée de connoître et savourer le prix de ce bienfait. L'arrondissement de ce district est composé de 112 municipalités dont plus de moitié ignorent absolument l'idiome français, ne savent pas écrire ny lire. Cette ignorance crasse et profonde est un obstacle permanent à l'extension des loix, qui entrave sans cesse la rapidité du mouvement révolutionnaire. En vain l'administration leur fait-elle l'envoy des loix, ces municipalités ne pouvant les lire, ne peuvent les concevoir ni les exécuter, au moins que très imparfaitement. En vain elle délègue des commissaires pour les inspecter, surveiller et instruire de leurs devoirs leur donner de la confiance, leur communiquer des lumières, aiguillonner leur

zèle en échauffant leur amour-propre. Tout cela est insuffisant, parce qu'à défaut de savoir parler, lire et écrire le François, elle ne peuvent concevoir la loi ny en faire l'application par elles-mêmes. Les unes sont sans greffiers sur les lieux et sont obligées d'en faire venir du dehors, éloignés et à grands frais. Les autres n'en ont que des Allemands ignorants, et il ne dépend pas d'elles d'en avoir de meilleurs puisqu'il n'en existe point aux alentours. Voilà des obstacles sans cesse en opposition à cette marche rapide qu'il n'est pas au pouvoir des administrations intermédiaires de lever. Il étoit sans doute réservé à la Convention nationale de les faire cesser et l'art. IV du décret paroît en avoir puisé tous les moyens dans sa profonde sagesse puisque ces instituteurs, par les obligations qu'il leur impose, seront nécessairement propres à être les greffiers des municipalités qui n'auront plus de raisons pour se dispenser comme auparavant de remplir avec célérité et exactitude les devoirs qui leur sont imposés, et les administrations de district auront enfin la douce satisfaction de remplir avantageusement le poste qui leur est assigné dans l'ordre du gouvernement, ce qui leur a été jusqu'à présent impossible de faire par l'inertie des municipalités ignorantes et incapables d'exécution. Après avoir développé à la Convention la cause des retards qu'éprouve l'exécution des loix dans cette partie du territoire de la République, extrême frontière, il ne reste à l'administration du district de Thionville, en la félicitant sur les progrès rapides de ses travaux bienfaisants et l'invitant de rester à son poste pour les continuer, que de lui demander le prompt établissement des instituteurs qu'il annonce, comme au moyen efficace d'accélérer le salut de la République en consolidant le bonheur du peuple. »

DUMONT (*secrét.*), J. SCHMIDT, HAQUARDIN.

33

La société populaire de Seyssel, district de Belley, département de l'Ain (1), félicite la Convention nationale sur les travaux, et donne des éloges à l'active vigilance du représentant du peuple Gouly.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Seyssel, 26 niv. II. A la Conv.] (3).

« Gloire à toi, Sainte Montagne, tu opères des merveilles. Vois déjà combien ta constance et ton intrépidité ont influencé nos braves guerriers. Tu t'es constituée permanente et inflexible jusqu'à ce que la liberté soit assise et la République française reconnue et respectée. Nos braves défenseurs, animés par ton exemple, se constituent aussi en victoires, et vont balayer notre territoire de toute l'odieuse et méprisable clique qui s'est permis d'attenter à notre souveraineté. Nous ne t'entretiendrons pas de la sagesse des loix que tu nous donnes. Chaque

(1) P.V., XXXIII, 138.Bⁱⁿ, 19 vent.

(2) C. Eg., n° 569; J. Sablier, n° 1187.

(3) C 294, pl. 981, p. 9.

(1) Et non de l'Aisne.

(2) P.V., XXXIII, 138. Bⁱⁿ, 19 vent.

(3) C 295, pl. 990, p. 42.

jour augmente à notre reconnaissance ; ta conduite plus qu'héroïque nous ravit en extase.

Tu prévois tout dans ta sagesse. Une divinité tutélaire dirigeant toutes les démarches, tu apperçois d'un œil pénétrant jusqu'au moindre atome qui chercherait à se soulever ; placée au dessus de tous les événements, tu les comprimes aussitôt. Tu es inaccessible aux insectes qui habitent le Marais. Ni leurs coassements, ni leurs efforts ne peuvent t'atteindre. Déjà tu en as fait justice, et des éclats que tu détaches écrasent et anéantissent non seulement tous les restes de cette espèce infecte qu'ils rencontrent, mais font encore rentrer dans leur devoir tous ceux qui, affublés de différents et prétentieux manteaux, s'en écartent.

C'est en vain que, se sentant frappés, ils redoublent leurs cris ; tu es sourde ainsi qu'à ceux des échos qui les répètent ; tu connais ton ouvrage et les parties de toi-même auxquelles tu confies ce que tu ne peux par ta masse imposante qui ne doit pas quitter son poste.

Oui, braves représentants, chers Montagnards, que ne pouvons-nous vous exprimer nos sentiments. Ils sont ceux de vrais sans-culottes qui, dégagés de l'ombre du fanatisme, n'ont plus d'autre culte que celui de la Raison, d'autre étude que celle des loix que vous leur donnez, d'autre marche et d'autre devoir que ceux qu'elles leur prescrivent.

Dirigés par ces principes et par l'union qui doit caractériser des républicains, c'est avec la plus vive douleur que nous avons vû nos voisins, nos frères du département, se diviser les uns et les autres par pure mésintelligence ; quelle n'a pas été, en revanche, notre joye de voir l'ordre promptement rétabli par les travaux et l'activité vigilante de votre envoyé, Gouly. Sa présence est un bienfait nouveau de votre part pour nos contrées, et tout concourt à nous prouver que ce n'est pas en vain que vous avez promis de sauver la chose publique. Restez à votre poste, soyez toujours Montagne : ça va. Parlez, et ça ira toujours plus vite ».

DUMAREST (présid.), HUET (secrét.), DUGUAY, MARIA, CHAMBERON, LAGARDE, DUGUAY (secrét.), RICHARD, DILIGEND.

34

La société populaire de Saint-Bris, district d'Auxerre, sollicite un décret qui défende de parler de paix.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Saint-Bris, s. d. A la Conv.] (2).

« Citoyens,

En vous réitérant de rester à votre poste jusqu'à la paix, nous sollicitons de vous un décret qui deffende d'en parler. En effet la République est en vedette, elle est debout et ne doit pas, pour son honneur et l'avantage de l'Europe entière, mettre bas les armes que les tyrans coalisés le demandent à genoux.

(1) P.V., XXXIII, 138. B⁴, 25 vent. (2^e suppl^t).

(2) C 295, pl. 990, p. 43.

Nos rouleaux sont prêts, il faut qu'ils fassent leur irruption. Toute notre jeunesse est aux frontières. Hé bien Citoyens ! nous partirons tous s'il le faut, préférant mourir mille fois plutôt que de retomber sous un joug de fer. Et si jadis Rome disoit : *Delenda est Carthago*, pourquoi la France ne diroit-elle pas *Delenda est tudonum*.

Et ça ira, ça ira, Vive la République, la Convention ; Vive les Sociétés populaires et les sans-culottes ; au néant les tyrans et les aristocrates. »

F. G. S. DELISLE (mairie), NYAJALES, GUENIER (secrét.), BRINON (secrét.).

35

Le comité de surveillance de la commune de Réunion-sur-Oise annonce qu'il a déjà remis au représentant du peuple Roux, 41 marcs d'argent et autres effets ; il envoie en outre 210 pièces de 24 livres, 2,100 liv. en pièces de 6 liv., 97 marcs 6 onces 4 gros d'argent, 8 onces 7 gros d'or et autres bijoux.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Réunion-sur-Oise, 20 pluv. II] (2).

« Citoyen président,

La soustraction du numéraire, d'effets et marchandises aussi précieuses qu'utiles est une arme funeste dont l'aristocratie s'est constamment servi depuis la Révolution, mais qui tourne maintenant contre nos ennemis par la loi salulaire du 23 brumaire dernier. Les recherches du Comité de surveillance lui ont fait découvrir des trésors immenses. Déjà il a remis au représentant du peuple Roux dans le département de l'Aisne 41 marcs 7 onces 4 gros en argent et d'autres effets en or et pierres distinguées. Nous avons encore plus de la valeur d'un demi million, extrait de la circulation dans cette commune, qui va être versé dans la caisse publique.

Conformément à la loi, nous envoyons d'abord à la Convention nationale 210 pièces de 24 l. chacune, 2 100 l. en pièces de 6 l. ; 97 marcs, 6 onces, 4 gros en argent, 8 onces 7 gros en or et d'autres bijoux de prix ; nous avons des effets superbes que le luxe a encore enrichis ; vendus ils donneront une somme considérable à laquelle nous espérons joindre encore la valeur de ce que nous produirons nos fouilles patriotiques que nous continuons toujours. Voilà la manière dont les douze sans-culottes de Réunion-sur-Oise qui composent le Comité de surveillance travaillent à la barbe de l'ennemi. Ils assurent à la Convention que les mesures révolutionnaires continueront d'être à l'ordre du jour tant que les esclaves des tyrans coalisés ne seront point repoussés jusque dans leurs repaires ; ils invitent la Convention de continuer leurs travaux pénibles et de ne quitter leur poste que quand il n'existera plus de tyrans. S. et F. »

RAOUL (secrét.), LAUTIER (présid.), ODEN (sec.).

(1) P.V., XXXIII, 138. B⁴, 25 vent. (2^e suppl^t) ; J. Sablier, n° 1187.

(2) C 293, pl. 969, p. 1.